

Actualités des données personnelles - Mars 2024

écrit par Marine de la Clergerie | 19/03/2024

Newsletter RGPD Mars 2024

Salariés & droit à l'image

écrit par Marine de la Clergerie | 19/03/2024

Comment utiliser l'image d'un salarié sur une plaquette commerciale?

Extension de l'encadrement des promotions aux produits de grande consommation

écrit par Marine de la Clergerie | 19/03/2024

La fin des grosses promotions

DSA & TikTok: ouverture d'une

procédure formelle

écrit par Marine de la Clergerie | 19/03/2024

La Commission européenne a annoncé le 19 février 2024 l'ouverture une procédure formelle pour évaluer une éventuelle violation du DSA par TikTok notamment dans les domaines suivants :

- Protection des mineurs
- Transparence de la publicité
- Accès aux données pour les chercheurs
- Risques liés à la conception addictive
- Contenus préjudiciables

Source : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_24_926

Contact: Marine de la Clergerie (contact@mdc-avocat.fr, www.mdc-avocat.fr, [Consultation](#), [LinkedIn](#)), Avocat au Barreau de Toulouse, spécialiste en Droit du numérique et des communications, avec la qualification spécifique Droit des données à caractère personnel.

DSA & Marketplace

écrit par Marine de la Clergerie | 19/03/2024

Le 17 février 2024, l'intégralité des obligations du [DSA](#) sera applicable.

Certaines obligations sont spécifiques aux marketplace (exclusion des microentreprises et petites entreprises)

- Renforcement de la traçabilité des vendeurs/ KYC (article 30)

- Renforcement de la conformité de la plateforme dès la conception (article 31)
- Mise en place d'un système pour informer les consommateurs des produits illégaux (article 32)

D'autres obligations impactent toutes les plateformes mais reprennent, en les renforçant, les obligations que du [règlement](#) Platform to Business de 2019 :

- Informations à faire figurer dans les conditions générales : sur les restrictions d'utilisation, le traitement des réclamations, les modifications (Article 14)
- Mécanisme de notification de contenu illicite (article 16)
- Information sur les contenus illicites (article 17)
- Système de traitement des réclamations (article 20)
- Possibilité de recourir à la médiation (article 21)
- Mesures de lutte et de protection contre les utilisations abusives (article 23)

Enfin d'autres obligations sont applicables uniquement aux [très grandes plateformes désignées](#) par la Commission Européenne (article 34 à 43 du DSA)

Auteur : Marine de la Clergerie (contact@mdc-avocat.fr, www.mdc-avocat.fr, [Consultation](#), [LinkedIn](#)), Avocat au Barreau de Toulouse, spécialiste en Droit du numérique et des communications, avec la qualification spécifique Droit des données à caractère personnel.

[Contactez-moi](#)